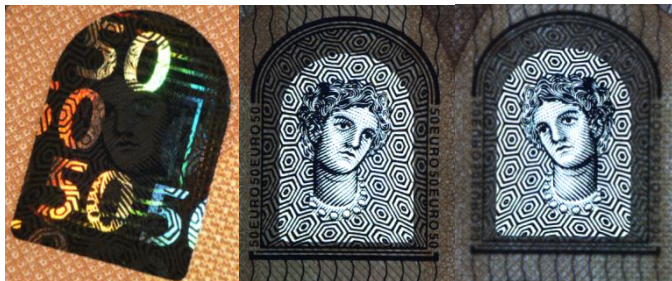


Le billet de 50 € série Europe : émission le 4 avril 2017

L'image complète du billet de 50 € de la série Europe et ses différents signes de sécurité ont été dévoilés par la Banque Centrale Européenne le 5 juillet 2016 à Francfort. Ces informations sont accessibles sur le site www.nouveauvisageeuro.eu.

Les spécificités du nouveau 50 € série Europe

Le nouveau billet de 50 € est le quatrième billet de la série Europe. Comme le nouveau 20 €, il comporte une innovation majeure dans la technologie des billets de banque en termes de sécurité : la **fenêtre portrait dans l'hologramme, faisant apparaître en transparence le portrait de la princesse Europe**. Le nouveau billet se situe cependant dans la lignée des billets de 5 €, 10 € et 20 € puisqu'il comprend également un **nombre émeraude**, et tous les signes de sécurité propres à la série Europe. Toutes ces innovations rendent le nouveau billet encore plus difficile à contrefaire. Comme le 20 €, la nouvelle coupure de 50 € n'est **pas vernie**, contrairement aux deux premières coupures de la série.



9,5 milliards de billets de 50 € produits pour 19 pays

La coupure de 50 € occupe la 1^{re} place dans la zone euro en nombre de billets en circulation (45,1 % du nombre total de billets). En France, le billet de 50 € est moins utilisé et n'arrive qu'en 3^e position derrière les coupures de 20 € et de 10 € (20 % des billets reçus ou délivrés par la Banque de France). Pour renouveler la série, 9,5 milliards de billets de 50 € Europe seront produits. La fabrication est décentralisée auprès de plusieurs banques centrales, qui produisent la part qui leur a été allouée, soit directement lorsqu'elles disposent d'une imprimerie interne, soit en recourant par appel d'offres à un autre fabricant (pas obligatoirement de leur pays). Le billet de 50 € est ainsi produit en neuf points en Europe. Les billets produits sont ensuite transportés vers les 19 banques centrales de la zone euro pour y être émis simultanément, le 4 avril 2017.



Entre le dévoilement du billet et la date d'émission, le temps laissé aux fabricants et utilisateurs d'équipements pour effectuer les mises à jour et les tests est de 9 mois. Les conditions de tests des équipements dans les locaux des banques centrales ou sur site, les modalités d'émission, de remise en circulation et de circulation parallèle des deux séries de billets seront similaires à celles des 10 et 20 €.

Le partenariat d'information et de communication entre la BCE, les banques centrales nationales (BCN) et les différents acteurs de la filière fiduciaire a été présenté le 15 juin 2016 à Madrid.

Principales dates à retenir

28 juin 2016 : Séminaire d'information spécifique au 50 €, organisé à la Banque de France à l'intention des parties tierces (professionnels de la filière fiduciaire, fabricants).

6 juillet 2016 : Prêts de nouveaux billets de 50 € aux fabricants, intégrateurs et utilisateurs de machines pour leur permettre de tester l'adaptation de leurs machines.

Octobre 2016 et février 2017 : Envoi de questionnaires auprès des fabricants et utilisateurs de matériels pour évaluer leur niveau d'adaptation au nouveau 50 €.

Février 2017 : Envoi par les BCN de publications sur le nouveau 50 € aux banques, forces de police, chambres de commerce, fédérations professionnelles, etc.

Début mars 2017 : Envoi de brochures sur le nouveau 50 € à trois millions de points de vente de la zone euro.

4 avril 2017 : Émission du nouveau billet de 50 €.

Les signes de sécurité du nouveau billet de 50 € :

« la princesse à la fenêtre »

L'ensemble de ces nouveaux signes pourront, soit être détectés automatiquement par les modules d'authentification des différents matériels qui acceptent, délivrent ou traitent les billets, soit être reconnus manuellement par le grand public, grâce à la méthode TRI (Toucher, Regarder, Incliner).



TOUCHER

Touchez le billet. Le papier doit être ferme et craquant.

Impression en relief

Le motif architectural, les initiales de la BCE et la valeur faciale sont perceptibles au toucher.

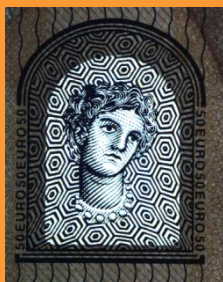
Les marques tactiles imprimées en relief sur les bords gauche et droit du billet permettent, selon leur espacement, de reconnaître la coupure.



REGARDER

Le filigrane portrait

Lorsque vous regardez le billet par transparence, une image devient visible, montrant le portrait d'Europe, une fenêtre et la valeur du billet.



La fenêtre portrait en haut de la bande holographique

Lorsque le billet est tenu face à la lumière, la fenêtre portrait en haut de l'hologramme devient transparente et dévoile le portrait d'Europe sur les deux faces du billet.



Le fil de sécurité

À la lumière, le fil de sécurité apparaît sous la forme d'une bande sombre. On y voit la valeur du billet en chiffres blancs de très petite taille et le symbole €.



INCLINER

Hologramme portrait

Incliner le billet au recto. La bande argentée, à droite, fait apparaître dans la fenêtre portrait la valeur du billet entourée de lignes aux couleurs de l'arc-en-ciel. En-dessous figure le motif architectural ainsi que l'alternance du symbole € et de la valeur faciale.



Fenêtre portrait (au verso)

Inclinez le billet au verso. La valeur faciale du billet apparaît dans la fenêtre, aux couleurs de l'arc-en-ciel.



Nombre émeraude

Le nombre émeraude situé au recto dans le coin gauche, en bas, produit un effet lumineux qui se déplace de haut en bas et de bas en haut. Le nombre change également de couleur, passant du vert émeraude au bleu profond.

Les formations à l'authentification pour la nouvelle coupure

La Banque de France propose gratuitement à l'intention des professionnels de la filière fiduciaire (personnels manipulant des billets ou formateurs relais) des formations à l'authentification portant notamment sur la présentation des signes de sécurité du billet de 50 € de la nouvelle série. Ces formations, qui pourront débuter dès le 6 juillet 2016, seront complétées, au gré du demandeur, de modules relatifs aux signes de sécurité de la première série et au tri qualitatif.

Les formations à l'authentification et au tri qualitatif des billets revêtent un caractère obligatoire pour les personnels assurant la délivrance ou la réception manuelle de billets à un guichet ou, après autorisation de la Banque de France, dans le cadre défini par l'article 7 de la décision BCE/2010/14 modifiée par BCE/2012/19, par lequel la Banque de France peut autoriser les banques, en cas d'événements exceptionnels affectant la distribution des billets, à remettre en circulation des billets que leur personnel formé aura authentifiés manuellement.

La Banque de France, n'étant pas certifiée organisme de formation, ne peut délivrer de diplôme validant les acquis ; elle peut néanmoins fournir une attestation de présence à la session de formation. Les demandes de formation pourront être adressées à l'adresse mail suivante: euro-formation@banque-france.fr ou en contactant Michel CHAUMON au 01 42 92 94 92.

L'adaptation des matériels à la nouvelle coupure de 50 € avant la date d'émission

Les modules d'authentification des matériels qui acceptent, délivrent ou traitent les billets devront être en mesure dès le 4 avril 2017 de détecter et reconnaître les signes de sécurité du nouveau billet de 50 €. Pour cela, il est nécessaire d'adapter les matériels à la nouvelle coupure, soit par évolution de paramètres, soit par évolution de logiciels.

Les utilisateurs doivent se préoccuper auprès de leurs fabricants de la procédure pour mettre à jour les matériels et connaître les plannings d'adaptation. De même, avant d'acheter une quelconque machine qui accepte, délivre ou traite des billets, les professionnels utilisateurs de ces machines sont invités à vérifier auprès de leurs fournisseurs qu'elles acceptent les nouvelles coupures.

Comme pour les coupures précédentes, un effort particulier a été mené pour permettre aux fabricants et professionnels utilisateurs de matériels de bénéficier d'un délai de 9 mois avant la date d'émission du 50 € Europe pour tester l'adaptation des matériels au nouveau billet, de deux façons : soit auprès d'une banque centrale nationale, soit dans leurs locaux.

Dans les tout prochains mois, la Banque Centrale Européenne lancera des enquêtes, afin de s'assurer que les matériels (machines de traitement, mais aussi petits matériels d'authentification, automates de vente, distributeurs de tickets de parking, etc.) seront bien prêts à accepter les nouvelles coupures de 50 € au moment du lancement.

Les tests de matériels dans les locaux des BCN ou des fabricants

Depuis octobre 2012, les banques centrales de l'Eurosystème effectuent, lorsque le fabricant le souhaite, conformément à la décision BCE/2010/14 modifiée par BCE/2012/19, des tests des matériels de traitement incluant les coupures de la nouvelle série. Le fabricant se déplace, avec l'équipement à tester, **dans les locaux de la banque centrale nationale (BCN), qui fournit un jeu de billets pour les tests**. Les tests peuvent également avoir lieu **dans ses propres locaux avec l'expertise du personnel de la BCN**.

La liste des dispositifs d'authentification des billets testés par les banques centrales de l'Eurosystème et acceptant le nouveau billet de 50 € est disponible [sur le site de la BCE](#) ; la liste des automates de traitement des billets (matériels utilisés dans le cadre du recyclage et petits outils d'authentification) ayant réussi les tests figure également [sur le site](#). La Banque de France met à la disposition des fabricants ou des distributeurs sa plateforme de tests pour ces matériels de traitement destinés à être listés. Elle met également à disposition de tous les professionnels sa plateforme de test pour tout type d'équipements hors publication BCE (distributeurs de billets, automates de dépôts, compteuses valorisatrices par exemple).

Contact : 1259-PLATEFORME-UT@banque-france.fr

Le prêt de billets de 50€ avant émission

Afin de faciliter la préparation des différents acteurs, l'Eurosystème offre la possibilité aux professionnels de se procurer, à compter du 6 juillet 2016, des billets de la nouvelle coupure de 50 € avant sa mise en circulation. Cette procédure concerne les fabricants de matériel de traitement des billets et leurs clients utilisateurs (sociétés de transport de fonds et de traitement de valeurs, banques, commerçants).

Les demandes pour emprunter des billets de 50 € de la série Europe avant leur émission sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : pret-billetsES2@banque-france.fr. Le contrat de prêt contre garantie qui sera adressé en retour devra être signé par une personne habilitée à signer au nom de la société souhaitant effectuer les tests. Les billets pourront être empruntés par quantités de 5, 20, 100, 200 ou 400 billets (400 étant une quantité réservée aux fabricants de DAB uniquement) pour chacune des huit productions. Une neuvième production sera disponible d'ici fin 2016 et pourra aussi donner lieu à des prêts.

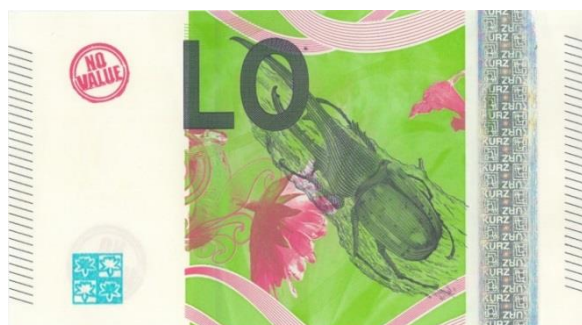
Nombre de billets empruntés par lot de production	5	20	100	200	400
Soit, au total pour les 8 productions (disponibles dès le 06/07/16)	40	160	800	1600	3200

Une fois les démarches administratives et financières accomplies, les billets pourront être retirés à la succursale de la Banque de France de Marne-la-Vallée et transportés par deux personnes nommément désignées par l'entreprise emprunteuse ou par une société de transport de fonds reconnue. Ils seront conservés selon les modalités décrites dans le contrat. Les sociétés qui auront emprunté des billets pourront les conserver définitivement au-delà de la date de fin de contrat (un mois après l'émission) ou les restituer avant cette date.

L'acquisition de vignettes

Les banques, sociétés de transport de fonds, fabricants de matériels et centres de tests pour homologation de dispositifs antivol pourront également acheter à partir de juin 2016 des vignettes qui comportent toutes les caractéristiques mécaniques des vrais billets, mais n'en ont ni le design ni les signes de sécurité, qu'ils soient destinés au public ou lisibles sur machines.

Contacts vente de vignettes : christelle.contamine@banque-france.fr ou elise.taillardat@banque-france.fr



Les modalités d'émission du nouveau billet de 50 €

Les modalités de primo-émission

Comme pour les coupures précédentes de la série Europe et contrairement à ce qui avait été organisé lors de l'émission simultanée des sept coupures de la première série euro, il n'y aura pas d'approvisionnement des banques en billets de 50 € Europe préalablement à la date d'émission. À partir du 4 avril 2017, en revanche, la Banque de France délivrera en priorité les nouveaux billets, afin de satisfaire la demande du public et de favoriser la pénétration de la nouvelle série. Toutefois, les banques centrales nationales (BCN) qui détiennent des billets de 50 € de la première série en stock à la date d'émission de la deuxième série, les émettront conjointement avec les nouveaux billets, jusqu'à épuisement des stocks.

Les modalités de remise en circulation par les banques des 50 € de la première série

Les billets de 50 € de la première série déposés par les clients auprès des établissements de crédit après la date d'émission du nouveau billet de 50 € pourront être remis en circulation par les établissements ayant signé avec la banque centrale une convention à cet effet, selon les modalités fixées par le cadre réglementaire. Les BCN ne remettront pas en circulation les billets de 50 € de la première série qui seront versés à leurs guichets : ces billets seront détruits.

La circulation en parallèle des billets des deux séries

Selon les estimations, la pénétration de la nouvelle série de 50 € et le retrait de la première série devraient être assez rapides. Transitoirement cependant, ancienne et nouvelle série circuleront parallèlement (du fait de l'écoulement des stocks de 50 € de la première série par les BCN et de la remise en circulation des 50 € de la première série par les établissements de crédit). Les deux séries auront conjointement cours légal. La date de suppression du cours légal de la première série sera annoncée longtemps à l'avance. À cette échéance, la première série de billets pourra être échangée aux guichets des BCN pendant une durée illimitée.

Les trois premières coupures de la série Europe

	Date d'introduction	Taux de pénétration de la série Europe (estimé par sa part dans les billets de la coupure versés à la Banque de France)
5 €	2 mai 2013	98 %
10 €	23 septembre 2014	98 %
20 €	25 novembre 2015	75 %

Données à fin juin 2016

Diffusion de l'information

La banque centrale européenne et les banques centrales nationales encouragent la diffusion de l'information et la promotion du nouveau billet de 50 €. Tous les professionnels sont invités à s'enregistrer gratuitement comme partenaires sur le site de la BCE <http://www.nouveaux-billets-euro.eu/Accès-direct/Partenaires>, pour accéder à un espace sécurisé et disposer de supports numériques et de contenus reproductibles.



Joignons nos forces !

Le 5 juillet 2016, un concours en ligne « Tetris nouveau 50 € » a été lancé, et des films sur le nouveau 50 € seront également disponibles après cette date ; des outils de formation « Connaissance des Billets » et « Euro Cash Academy » seront également mis en ligne au cours du 2^e trimestre sur le site officiel sur www.new-euro-banknotes.eu. D'autres informations sont accessibles sur le site www.nouveaueuro.eu



L'arrêt du billet de 500€

Le 4 mai 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé l'arrêt immédiat de la production du billet de 500 euros. L'émission sera arrêtée vers la fin de l'année 2018 (les banques ne pourront plus en commander), au moment où l'introduction des nouvelles coupures de 100€ et 200€ est prévue. Les billets de 500 € continuent à avoir cours légal (ils pourront être utilisés, comme aujourd'hui, pour régler des transactions) et ils seront échangeables pour une durée illimitée aux guichets des banques centrales nationales de la zone euro.

